SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

Mairie de Saint-Martin-Boulogne

CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 15 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Patrick DELPORTE pouvoir à Maxence DECAIX*
- *Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 31
Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume PRUVOST

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Directeur Général des Services procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions prises depuis la dernière séance se trouvent sur les tables.

Le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2022 est soumis à l'approbation. ***Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.***

1°) Décision Modificative n°3-2022

Madame CARON, Adjointe : « Bonsoir à tous. Tout d'abord un grand merci à Mickaël et Frédéric pour leur travail exceptionnel, ainsi qu'à l'ensemble du service financier.
Cette DM n° 3, la dernière de l'année, qui s'élève à 83 065 € dont 27 036 € pour la partie investissement et 56 029 € pour la partie fonctionnement.
Donc en investissement au niveau des dépenses, nous avons noté, c'est juste une opération d'ordre, un jeu d'écriture, l'acquisition à l'euro symbolique du terrain du Département pour un montant de 24 636 €. S'agissant d'une opération d'ordre, nous retrouvons le même montant en recettes, l'euro symbolique réellement payé étant budgété sur le compte 2111. Nous payons les terrains 1 € mais nous inscrivons en opération d'ordre leur valeur réelle en dépenses et en recettes.
Ensuite, nous enlevons 50 000 € de l'annuité 2022, donc la part en capital. Il s'agit de l'emprunt que nous avons contracté il y a quelques mois, nous devions démarrer normalement le remboursement en juin, ça a été décalé d'un trimestre donc c'est pour cette raison que nous enlevons 50 000 € sur les 100 000 € de prévus pour cette année.
Nous enlevons également 100 000 € sur l'aménagement du Centre Brassens puisque les travaux sont décalés, ce qui nous amène à 150 000 € de récupération pour inscrire les travaux sur l'éclairage public.
Enfin, sur cette partie de dépenses d'investissement, on a une auto-laveuse en panne pour la salle Névians, il faut la remplacer. Ces dépenses sont équilibrées en recettes, comme je vous l'ai dit, par l'opération d'ordre d'un montant de 24 636 € pour l'acquisition des terrains du Département et par 2 400 € de taxe d'aménagement sur laquelle nous reviendrons dans une prochaine délibération. Tout ceci en investissement pour un montant de 27 036 €, y a-t-il des questions avant de passer à la partie fonctionnement ? »

Monsieur DELACOUR, Conseiller Municipal : « Bonsoir à tous, merci Madame Caron. Juste une précision, pour Brassens, c'est la totalité des travaux qui sont reportés ou c'est une partie ? On avait budgété plus il me semble, non ? »

Madame CARON : « C'est une partie seulement. »

Monsieur DELACOUR : « Les travaux ont démarré ou pas ? »

Madame CARON : « Les études sont en cours, les travaux vont être réalisés normalement pour le premier semestre. »

Monsieur PRUVOST, 1er adjoint : « Le report aura lieu en 2024, pour des questions d'organisation de la saison culturelle. C'est plus facile pour nous de démarrer les travaux à partir du début d'année 2024 que de la fin d'année 2023, c'est plus simple de mobiliser les gens dans la salle de septembre à janvier. »

Monsieur DELACOUR : « Donc c'est reporté à 2 ans finalement, les travaux ? »

Monsieur PRUVOST : « Dans un an. »

Monsieur DELACOUR : « Ça fait plus ! comme vous le voulez mais bon en 2024, c'est deux ans. »

Monsieur PRUVOST : « On est bientôt en début 2023 donc 2024, ça fait dans un an. »

Madame CARON : « On passe à la partie fonctionnement, pour les dépenses, nous avons noté 20 000 € de repas de cantine, donc vous pourrez remarquer que ces 20 000 € de dépenses sont également mis en recette puisque les tickets nous les vendons et nous recevons les 20 000 € donc nous les notons également en recette. Ensuite 5 000 € de cotisations à l'URSSAF, toujours en dépenses. Un capital décès, malheureusement pour un agent communal, donc vous pouvez également remarquer que ce capital décès est noté en recette puisque nous percevons le remboursement par l'assurance.
Et enfin, ce qui va faire l'objet de prochaines délibérations, ce sont les provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 1 387,12 € et en recette, la reprise sur dépréciation des actifs circulants à hauteur de 544,88 €, voilà pour cette DM numéro 3. »

La délibération est votée, à la majorité (Nombre de votants : 33 / Pour : 27 / Abstention :6)

2°) <u>Autorisation de mandater certaines subventions municipales avant l'approbation du Budget Primitif 2023.</u>

Madame CARON : « Il est proposé ici à l'Assemblée délibérante de permettre le mandatement fractionné de certaines subventions de fonctionnement annuelles importantes avant l'approbation du BP 2023, dans la limite de 4/12e des crédits votés en 2022.

Ces versements fractionnés concernent le CCAS pour un montant de 297 666 € ; le CSE 262 000 € ; l'Eveil 2 333 € ; L'Olympique Saint-Martinois 14 000 € ; l'Amicale Laïque d'Ostrohove 8 333 € ; Le basket Club Saint-Martinois 26 666 € ; la régie autonome Brassens 125 666 € ; et les 5 coopératives suivantes : Brel 146 € ; Prévert 236 € ; Anne-Frank 156 € ; Ferry Nacry 521 € et Rostand 169 €. »

La délibération est votée, à l'unanimité (Nombre de votants : 32 / Pour : 32) Madame Julietta PINTE, Présidente du Centre Social Éclaté ne participe pas au vote.

3°) <u>Reprise sur dépréciation des actifs circulants</u>

Madame CARON : « Il s'agit ici de créances que nous avons reçues en totalité ou en partie, pour le remboursement de captures d'animaux et le paiement de la TLPE (Taxe Locale Publicité Extérieure) repris en DM 3 pour un montant de 544,88 €. »

Monsieur ALTAZIN : « Je pensais qu'on allait voter les deux délibérations en même temps, donc j'attendais la réponse à ma question, peut-être dans la présentation.
On retrouve par exemple, sur la première ligne de 2017, la numéro 588, on la retrouve à l'identique dans les provisions, pourquoi ? »

Madame CARON : « Parce que celle-ci n'a pas été honorée en totalité. »

Monsieur ALTAZIN : « Parce qu'elle faisait le double alors ? Elle faisait 74. »

Madame CARON : « Non, elle est reprise en provision, alors elle est payée. Elle a été payée en totalité, la 608 et la 612 ont été payées en totalité. »

Monsieur ALTAZIN : « Bon la 588 vous vérifierez. Et sur la 634, concernant la taxe locale c'est pareil mais ce n'est pas le même chiffre. »

Madame CARON : « Là par contre, elle a été payée qu'en partie, et c'est pour ça qu'on a la différence. Il y a 409 €, de reprise sur l'autre côté. »

Monsieur ALTAZIN : « Je poursuis mon questionnement, la TLPE, ça fait l'objet d'une facture à tiers, qui doit la payer ? Depuis 2019, ils en paient une partie mais ne paient pas l'autre ? »

Madame CARON : « C'est ça, c'est ce qu'on voit. »

Monsieur ALTAZIN : « C'est tout, fin du film ? »

Madame CARON : « On espère la récupérer. Après, c'est la perception qui voit avec eux directement. »

Monsieur le Maire : « Nous allons avoir une réunion concernant la TLPE avec l'ensemble des entreprises puisque nous avons dû faire une reprise d'études de l'ensemble des affichages des entreprises sur le territoire communal et nous allons leur faire une information avec une précision sur la taxe qui est en cours et qui est en application. En fait, c'est du déclaratif uniquement, et nous sommes allés contrôler ce qu'ont déclaré les entreprises actuellement, pour mettre en relation ce qu'ils nous déclarent avec la réalité. »

Monsieur ALTAZIN : « Qui n'était peut-être pas toujours la même. »

Monsieur le Maire : « Il se pourrait que parfois il y ait quelques petites différences. »

Monsieur ALTAZIN : « Et enfin, les captures d'animaux, ce sont des animaux capturés pour destruction, des nids de frelons ? »

Madame CARON : « Non, des chiens de particuliers qui se sont sauvés. Les gens appellent, ils ont trouvé un chien… »

Monsieur ALTAZIN : « D'accord et donc, quand les gens viennent les récupérer ? »

Madame CARON : « Ils payent une partie directement à la fourrière intercommunale de Saint-Martin et puis l'autre partie qui est réclamée. »

Monsieur ALTAZIN : « Qu'on retrouve là, d'accord très bien, merci de ces explications. »

Monsieur DELACOUR : « Rapidement, je ne vais pas vous embêter pour des détails comme ça, mais il n'y a pas une procédure de recouvrement forcé, c'est peut-être au-delà d'un certain niveau non ? Parce que chaque année, on provisionne pour des dépenses qui sont douteuses, qu'on aura du mal à recouvrer et après on les passe en pertes et profits. Puisqu'on passe en actifs, en dépréciation des actifs circulants, il n'y a pas une procédure ? C'est une question que je pose. »

Madame CARON : « C'est au niveau de la perception que ça se fait, Monsieur Delacour. »

Monsieur DELACOUR : « OK merci. »

La délibération est votée, à l'unanimité (Nombre de votants : 33 / Pour : 33)

4°) <u>Provision pour dépréciation des actifs circulants</u>

Madame CARON : « Provision cette fois-ci pour dépréciation des actifs circulants, donc là, on risque de ne pas recevoir les montants. Ça a été inscrit également dans le tableau de la DM pour un montant de 1 387,12 €. »

La délibération est votée à l'unanimité (Nombre de votants : 33 / Pour : 33).

5°) <u>M57 / Fixation du mode de gestion et de la durée d'amortissement des biens</u>

Madame CARON : « Si vous vous souvenez bien, au précédent conseil, nous avions vu l'approbation de l'adoption de cette nouvelle nomenclature et son règlement.
Aujourd'hui, il s'agit de la fixation du mode de gestion et la durée d'amortissement des biens, alors l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, c'est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 Habitants.
Il s'agit d'une technique comptable qui permet donc tous les ans, de faire constater la perte de valeur d'un bien mais aussi de dégager une certaine ressource destinée à les renouveler. Donc, ce qui permet d'établir dans le temps la charge consécutive pour leur remplacement sur une durée probable d'utilisation.
Donc, sous ce qui va être bientôt l'ancienne nomenclature M 14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine mais la nouvelle nomenclature M 57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis. C'est à dire que ça commencera à la date du début de mise en service du bien.
Donc, ce changement de méthode s'appliquera de manière prospective uniquement sur les nouveaux flux réalisés à partir du 1er janvier 2023. En ce qui concerne la fixation des durées d'amortissement, nous avons remis exactement les mêmes montants qu'auparavant, hormis pour les biens acquis par lot, les frais d'études réalisées et non abouties et également les biens de faibles valeurs, c'est à dire les biens qui ont un montant inférieur ou égal à 600 € parce que nous pensons que l'amortissement est tout à fait possible sur une durée d'un an.

Donc, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, d'une part les durées d'amortissement à compter du 1er janvier 2023 ; d'appliquer les méthodes de calcul de l'amortissement donc selon la nouvelle méthode au prorata temporis ; d'approuver l'aménagement de cette règle pour les biens de faibles valeurs, les biens acquis par l'eau ou les frais d'études non suivies. »

Monsieur DELACOUR : « Il y a eu un changement là avec la M57 avant c'était 500 € je pense et là on passe à 600. »

Madame CARON : « Oui, on a juste modifié. »

Monsieur DELACOUR : « Et ça c'est de notre ressort ? ce n'est pas le texte national qui le définit. »

Madame CARON : « Pour les faibles montants, c'est nous qui décidons du montant. »

Monsieur DELACOUR : « D'accord, donc on est passé 600 €. »

Madame CARON : « Exactement. »

La délibération est votée à l'unanimité (Nombre de votants : 33 / Pour : 33).

6°) <u>Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023</u>

Madame CARON : « Il s'agit ici, d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1er janvier 2023 et la date du vote du budget.
Il est proposé donc au Conseil Municipal de bien vouloir, autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2022. Ce qui correspond aux immobilisations incorporelles, ce qui est études ou logiciels à 144 351 €, qui correspond au crédit ouvert en 2022.
Le montant autorisé avant le vote du BP 2023 est donc de 36 087,88 €. Pour les immobilisations corporelles, donc tout ce qui est matériel, le montant autorisé est de 153 373 € pour un montant de crédit ouvert en 2022 de 613 493 €.
Et enfin pour les immobilisations en cours donc ce qui est travaux, le montant autorisé avant le vote du BP 2023 est de 1 084 165 €, pour 4 336 660 € de crédits ouverts en 2022. »

Monsieur DELACOUR : « Pour le gros montant d'immobilisation en cours, il s'agit de la médiathèque ? C'est à dire les 1 084 000 €. »

Madame CARON : « Ce sont les travaux tous confondus. »

Monsieur DELACOUR : « Tout confondu, d'accord, parce que là ce n'est pas précisé. »

Madame CARON : « Non, ce sont les travaux. C'est normal, c'est par chapitre donc c'est vraiment global. »

Monsieur DELACOUR : « Oui, mais j'aurais bien aimé avoir le détail, de même pour les autres, c'est quand même des sommes assez conséquentes. Mais la plus grosse, c'est celle de 4 000 000, on n'a pas la précision là, on pourrait l'avoir ? »

Madame CARON : « Vous l'aurez après, là c'est juste les inscriptions pour pouvoir continuer à faire les travaux. Après ce sont des travaux qui ont déjà été votés à des anciens conseils. »

Monsieur DELACOUR : « Enfin, on ne sait pas, ce sont des sommes ce n'est pas précis, moi je vous le dis, je vous fais la remarque. »

Madame CARON : « Après vous dire où ça en est à tel moment, etc, non mais cela a déjà été vu quand même. C'est juste une prévision, il n'y a rien de concret, on autorise Monsieur le Maire. »

Monsieur DELACOUR : « Oui mais là, vous autorisez à payer, c'est du concret là. »

Madame CARON : « C'est une somme maximale, c'est juste parce qu'on respecte 1/4 des crédits ouverts. »

Monsieur DELACOUR : « J'ai bien compris, mais j'aime bien savoir à quoi ça correspond, si on veut voter contre ou pour. »

Monsieur le Maire : « Ça correspond à des travaux qui vont avoir lieu, qui vont être commencés avec des factures qui vont arriver. Mais ça, vous reprenez le budget 2022, vous verrez le chapitre travaux, Monsieur Delacour. »

Monsieur DELACOUR : « Non, on n'a pas les précisions, il faut attendre le compte administratif. »

Monsieur le Maire : « Vous l'avez et vous l'avez bien épluché d'ailleurs, je pense. »

Monsieur DELACOUR : « Enfin bon merci quand même. »

La délibération est votée à la majorité (Nombre de votants : 33 / Pour : 26 / Contre : 6 / Abstention : 1).

7°) <u>Taxe d'Aménagement / Mise en œuvre du partage avec l'EPCI / en application de l'article 109 de la loi de Finances 2022</u>

Madame CARON : « Pour rappel, la taxe d'aménagement, c'est un impôt local perçu par les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et par les Départements pour la création de surfaces closes et couvertes de plus de 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1m80.
Pour les communes, cette taxe d'aménagement, constitue une recette d'investissement qui vise à financer ses charges d'équipements publics visant des objectifs de développement durable. Mais suite à une modification d'article dans la loi de finances 2022 donc l'article 109, celle-ci doit être obligatoirement partagée entre les communes et l'EPCI, en fonction de leurs charges respectives d'équipements publics sur le territoire communal. Donc pour l'année 2022, normalement nous conservons la répartition actuelle, à savoir l'affectation totale de la recette aux communes dans la mesure où le budget est quasiment terminé.
Par contre, pour l'année 2023, il y a trois situations distinctes mais dans ces trois situations, il y en a surtout une qui nous concerne, il s'agit des dépenses intercommunales assimilables à des dépenses d'urbanisations et localisables sur une commune et qui participent de ce fait au niveau d'équipement de cette commune.
Donc, pour ce genre de dépenses et celles qui nous touchent le plus, la répartition décidée est de 5% pour la CAB et de 95% pour les communes. Ensuite, il y a la 2ème situation, qui est pour les dépenses liées à l'aménagement donc d'une zone d'aménagement concertée. Nous appelons cela une ZAC, donc une ZAC Habitat, elle concerne essentiellement Outreau et Baincthun, et ici il est proposé donc de faire 75% pour la CAB et 25% que pour les communes.

Et enfin, pour les dépenses liées à l'aménagement d'une ZAC économique où là il est décidé d'octroyer 90% de la CAB et 10% aux communes. »

Monsieur ALTAZIN : « Alors une question sur le fait, si j'ai bien lu. Les 22 conseils municipaux de la CAB doivent voter la même chose ? »

Madame CARON : « Oui exactement, avant le 31 décembre. »

Monsieur ALTAZIN : « Donc, à moins de vouloir faire des tourbillons, il n'est pas question de voter autre chose. »

Monsieur le Maire : « Voilà, c'est la loi qui nous demande de faire comme ça, c'est la loi de finance rectificative 2022-2023. »

Monsieur ALTAZIN : « Non, c'est parce que comme après on va voter, mais en fait, on vote oui et non. Mais en tout cas ça me permet de préparer une question future. Alors quel statut donne-t-on à la zone de la Liane et anse Pont-Pitendal ? »

Monsieur le Maire : « On va y répondre après vous nous avez déjà posé une question. »

Monsieur ALTAZIN : « Oui, je sais, mais de ce point de vue-là, on est dans les dépenses dites en diffus ou la commune s'occupe de ces équipements touristiques ? »

Monsieur le Maire : « Alors je vous ferai la réponse puisque vous nous avez posé une question, on reprendra cette question-là à ce moment-là. »

Monsieur ALTAZIN : « C'est juste un préalable, ce n’est pas la question. »

Monsieur le Maire : « C'est une zone nature, donc il n’y aura pas de permis de construire, donc il n’y aura pas d'aménagement. »

Monsieur ALTAZIN : « Ah oui, il n’y aura pas d'aménagement, donc elle n'est pas concernée. Merci. »

Monsieur le Maire : « C'est une délibération demandée. Les 22 communes de l’EPCI doivent voter et la CAB doit voter aussi au prochain Conseil Communautaire.

Merci beaucoup, Caroline, Frédéric et Mickaël pour ces précisions et ce travail excellent sur le budget de la commune. »

La délibération est votée à l’unanimité (Nombre de votants : 33 / Pour : 33)

8°) <u>Communauté d’Agglomération du Boulonnais / Rapport annuel des délégataires (RAD) de service public / Rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) pour 2022</u>

Monsieur le Maire : « Nous passons donc à l'administration générale, le rapport annuel des délégataires a été présenté en Conseil Communautaire lors de la dernière réunion.
Nous prenons acte d'avoir eu en main les rapports des délégataires concernant les services publics gérés par la CAB. »

Monsieur ALTAZIN : « Moi je n'ai pas de questions personnellement, puisque je n'assistais pas au compte rendu, mais de la part de ceux qui ont assisté, est-ce qu'il y a des retours qui nous intéresseraient ? »

Monsieur le Maire : « Pas plus spécialement non ? »

Monsieur ALTAZIN : « Il faut lire tout ça pour savoir. »

Monsieur le Maire : « Voilà, tout a été validé et voté à l'unanimité donc les rapports délégataires sont conformes à leur mission de délégation de service public. »

Monsieur ALTAZIN : « Parfait. »

Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'unanimité (Nombre de votants : 33 / Pour : 33)

9°) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) / Délibération modificative

Monsieur le Maire : « Alors il s'agit d'une délibération modificative du RIFSEEP puisque le contrôleur de légalité nous a signalé qu'il ne fallait plus faire mention de la loi de 1984 dans la délibération. Or deux ou trois articles étaient encore sous cette dénomination, donc nous avons modifié cette dénomination en nous appuyant sur la loi de l'ordonnance du 24 novembre 2021. Ça ne change rien sur le fond et sur les décisions que nous avons prises concernant le RIFSEEP pour nos agents. »

Monsieur DELACOUR : « On a voté une DM en juin, est-ce que cela tenait déjà compte du RIFSEEP ? Je vais reformuler ma question autrement. À partir de quelle date d'effet le RIFSEEP a été mis en place ? »

Monsieur le Maire : « En 2017, le RIFSEEP a été mis en place. »

Monsieur DELACOUR : « C'est parce que si vous voulez, moi j'ai fait un comparatif avec le budget prévisionnel et puis la DM. Concernant les dépenses de fonctionnement, notamment le personnel, on a une augmentation de 16% de la masse salariale, dans le fonctionnement. Je ne sais pas si les comptables me suivront. J'ai pris le poste concerné et entre le primitif et le budget définitif, on a deux millions deux cents et des poussières en plus, c'est le RIFSEEP qui donne cette influence là ou pas ? »

Monsieur le Maire : « Ça me paraît beaucoup, vous êtes sûr ? »

Monsieur DELACOUR : « Je vous assure, je n'invente pas, le RIFSEEP existait déjà de toute façon ? »

Monsieur le Maire : « Oui, bien sûr, depuis 2017. »

Monsieur DELACOUR : « OK, c'est qu'il y a des dépenses de personnel supplémentaires, il y a des revalorisations, oui, d'accord, ça fait 16 % de plus, merci. »

Monsieur le Maire : « C'est à l'avantage des agents, de toute façon. »

Monsieur DELACOUR : « De toute façon on va voter pour, rassurez-vous ! »

La délibération est votée à l'unanimité (Nombre de votants : 33 / Pour : 33).

10°) <u>ZAC Multisites. Approbation du Compte-rendu d'Activité au Concédant (CRAC)</u>

Monsieur le Maire : « Donc c'est le rapport du CRAC annuel, le dossier de réalisation avait été approuvé. »

Monsieur DELACOUR : « On peut revenir sur le RIFSEEP ? »

Monsieur le Maire : « On a voté Monsieur Delacour. »

Monsieur DELACOUR : « Non mais toute façon, c'est un point d'information. Je voulais savoir à la fin du récapitulatif du RIFSEEP sur le chapitre concernant la police, je vais y venir, j'arrive. Il y a l'article 4 de cette délibération, dispositions relatives au régime indemnitaire et on a une liste d'indemnités qui sont supprimées, à compter du 1er janvier 2018 ce qui va dans votre sens. Il est repris, ont été abrogés, alors je vous passe la liste. Par contre quand on tourne la page, on voit la police municipale régime indemnitaire est-ce que et on nous fait état de deux indemnités, l'ISF et l'IAT, ces indemnités-là sont supprimées aussi, comme les précédentes, parce que ce n'est pas explicite quand vous lisez. »

Monsieur le Maire : « Alors ce n'est pas une question à l'ordre du jour Monsieur Delacour, je vous invite à la formuler par écrit et je vous ferai une réponse. »

Monsieur DELACOUR : « Attendez, non, votre document est mal formulé ! Attendez, on vient de voter. »

Monsieur le Maire : « Non excusez-moi, Monsieur Delacour, s'il vous plaît, je vous demande de voter la modification d'une nomenclature de délibération concernant le RIFSEEP. Maintenant effectivement, L'État a modifié l'affectation du RIFSEEP à certains agents territoriaux à posteriori de ce qui avait été prévu, donc ils reviennent à l'ancien régime indemnitaire, c'est à dire l'ISF et l'IAT. »

Monsieur DELACOUR : « Il y a beaucoup d'agents concernés ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons quatre policiers municipaux, donc jusqu'à preuve du contraire, quatre. »

Monsieur DELACOUR : « Donc les indemnités dont il est fait état là au point 4.2, ce sont les indemnités que les policiers touchent alors, elles ne sont pas abrogées ? »

Monsieur le Maire : « On les a remises, elles avaient été supprimées, on l'a voté cette année dans un Conseil Municipal, Monsieur Delacour. »

Monsieur DELACOUR : « On a voté Pour, Monsieur le Maire, et on ne va pas revenir dessus, c'est une précision. »

Monsieur le Maire : « Donc on l'a voté dans un Conseil Municipal, cette année. »

Monsieur DELACOUR : « Mais on aime bien savoir de quoi on parle, enfin. »

Monsieur le Maire : « Mais je vous réponds, mais je vous rappelle aussi. »

Monsieur DELACOUR : « OK donc, ce sont les indemnités de l'ancien système qui perdurent pour la police municipale. OK, Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Bien, donc nous repartons sur le CRAC avec la ZAC Multisites qui a trois secteurs, Marlborough Nord et Sud, secteur Ostrohove Nord et Brecquerecque. Donc le dossier a été approuvé en aménagement le 6 octobre 2021, l'avenant transactionnel a été signé le 27 février 2017 et l'échéance de convention est au 25 novembre 2025.
Dans l'aménagement, n'intervient que sur le secteur opérationnel de Marlborough Nord et de la Waroquerie pour maintenant. Marlborough Nord il y a une prévision de 250 logements et la Waroquerie 35 logements.
Sur le site de la Waroquerie, 32 logements ont tous été commercialisés, les dernières constructions sont en cours et trois terrains de la rue de la Croix Abot et vingt terrains commercialisés et un sous une promesse de vente en 2021. Donc ça, c'est pour le site de la Waroquerie.
Pour le site Marlborough Nord, les 250 logements, nous avons actuellement 21 lots libres commercialisés en phase une. A la fin 2021, la quasi-totalité des lots était réservée et la commercialisation se poursuit, deux macro-lots réservés pour l'implantation de deux collectifs (un collectif de 69 logements sociaux et un collectif de 15 logements en accession).
La trésorerie de l'opération s'élève à une moins-value actuelle de 156 742 €. Le 3ème remboursement d'emprunt explique cette situation, puisqu'il a été effectué pour un montant de 750 000 € en novembre sur l'emprunt contracté en 2018 d'un montant total de 3 000 000 €, 1 205 000 € ont été remboursés à ce jour. L'emprunt garanti par la ville à hauteur de 2 500 000. Voilà, mais ça n'enlève rien à l'efficacité de ce produit puisqu'ils nous seront bénéficiaires à l'issue du programme.
Les objectifs de 2022-2023 sont, la poursuite de la réalisation des ventes de terrain. Le bilan annexé fait notamment mention d'importantes recettes liées à la session des lots libres et notamment à Marlborough, ce qui va permettre de renflouer la trésorerie. L'acquisition de la propriété de l'État par Territoires 62, prévue après la réalisation de l'ensemble des diagnostics en cours. L'acquisition est donc prévue pour 2023.
Le lancement de la commercialisation de la phase 2 est prévu aussi en 2023. Voilà, c'est la présentation du rapport annuel du CRAC. »

Monsieur ALTAZIN : « Le vote arrive souvent très très vite, c'est pour ça que je pose la question, et je vous interromps, désolé. En fait, on nous demande d'approuver le compte rendu, mais le compte-rendu, c'est le compte-rendu, il a été fait par Territoires 62 ?
Personnellement, je ne me sens pas concerné, je vais le dire parce que d'abord, c'est une décision très ancienne, un processus en cours.
Le compte-rendu est fait, j'espère qu'il convient aux parties qui à l'époque j'allais dire, ont décidé tout cela. »

Monsieur le Maire : « Mais c'est une disposition légale et nous devons vous faire la restitution de ce qui s'organise en termes d'aménagement et d'urbanisme sur la commune. »

Monsieur ALTAZIN : « Pourquoi faut-il voter, c'est ça ma question. »

Monsieur le Maire : « Pourquoi faut-il voter ? Parce que ça atteste que le Conseil Municipal en a pris connaissance et valide ce compte-rendu. »

Monsieur ALTAZIN : « Ah oui, prendre connaissance, je suis d'accord, mais approuver…. Mais approuver, oui, voilà. »

Monsieur le Maire : « C'est une décision qui a été prise par le Conseil Municipal de mettre en place une ZAC Multisites et nous devons donc l'approuver. Nos aînés ont pris des décisions que nous devons entériner aussi, même si nous n'avons pas été élus à l'époque, c'est le principe de la démocratie. »

Monsieur ALTAZIN : « Si le mot approbation est conservé, je m'abstiendrai, mais si on formule une prise d'acte, une prise de connaissance, j'assurerai que j'en ai pris connaissance et je voterai. C'est pour une question de mots, voilà. »

Monsieur le Maire : « À votre choix. Nous ferons donc de la sémantique ce soir avec Monsieur ALTAZIN. »

La délibération est votée à la majorité (Nombre de votants : 33 / Pour : 31 / Abstention : 2)

11°) <u>Vente terrain CEG</u>

Monsieur le Maire : « Donc nous avons pris contact avec Habitat des Hauts de France qui nous a fait une proposition, puisque la volonté était de réhabiliter une friche et des bâtiments plus que vétustes et modestes dans le quartier du centre de Saint-Martin. Cette délibération nous permet de vendre le terrain du CEG à un bailleur qui pourrait en prendre possession pour un projet de béguinage. »

Madame LEBON : « Je me réjouis qu'un tel équipement se fasse enfin en centre-ville, puisque je l'ai appelé de mes vœux quand j'étais élue et je suis contente que ça se concrétise aujourd'hui, même si ce n'est pas moi qui décide. Voilà donc on va voter pour, merci. »

La délibération est votée à l'unanimité (Nombre de votants 33 / Pour : 33)

12°) <u>Energies renouvelables / Dispositif C.E.P « Conseiller en Energie Partagé »</u>

Monsieur PASCHAL, Adjoint : « Le Conseiller en Énergie Partagé, nous aide, nous accompagne auprès de la FDE pour faire les demandes de subventions pour l'éclairage. Il nous accompagne également dans les dossiers d'audit énergétique ou par exemple, récemment sur l'enfouissement des réseaux. Donc ça a été mis en place en 2012 et on est très content de notre collaboration et ça marche très bien. »

Madame LEBON : « C'est plus une remarque, j'ai assisté à la Commission qui a présenté ce projet et j'avoue que c'est quelque chose de bien, donc, si ça peut contribuer à nous faire faire des économies d'énergie, je m'en réjouis. »

La délibération est votée à l'unanimité (Nombre de votants 33)

Monsieur le Maire : « Je voudrais maintenant répondre à une question qui nous a été posée par Monsieur ALTAZIN concernant l'Anse Pitendale et son entretien. Alors je ne vous ferai pas le panégyrique du nombre de délégations territoriales tenues à cet entretien, l'entretien est complexe.
Ce que je vais vous dire, Monsieur ALTAZIN, et vous faites bien de nous interpeller sur ce sujet, dès que vous constatez une dégradation où, dès que vous constatez quelque chose d'anormal, merci de nous en informer. Nous informerons la CAB qui a compétence sur le bord de Liane pour essayer de remettre en état ce territoire. »

Monsieur ALTAZIN : « Oui, j'entends bien. Je me doutais d'ailleurs, le problème, c'est que ça ne marche pas.
Le problème, c'est que l'intervention de Monsieur PASCHAL, par exemple, tout comme la mienne, en quidam, non pas en me présentant comme un élu de Saint-Martin n'aboutit, à jamais de réponse. Oui on va voir, on va en référer plus haut, parce qu'on me dit c'est le Département, c'est la Région. Enfin c'est tout le monde, ce n'est personne, c'est donc voilà, il y a un vrai problème ou la situation devient pire, je pose la question parce que je suis amené à m'en alerter personnellement.
Mais, j'en ai déjà parlé avec Monsieur PASCHAL, mais plein d'autres gens dans cette Assemblée doivent s'en rendre compte aussi, je ne suis pas le seul et donc c'est vraiment une décharge de plus en plus importante. Alors, si, le Vice-Président, de la CAB peut faire quelque chose, alors je m'adresse à lui, voilà, merci. »

Monsieur le Maire : « Je suis déjà intervenu auprès de notre Président, concernant la problématique de la Liane, parce que c'est un bassin versant qui, actuellement dans son état, inonde en remontant les communes de Saint-Léonard, Isques, Pont-de-Briques. Parce que l'envasement du bassin bas de la Liane, devient extrêmement problématique, les solutions existent, elles sont malheureusement extrêmement onéreuses, donc elles impactent un budget plus que conséquent, avec des déchets dont on ne sait malheureusement pour l'instant, pas quoi faire. De plus, puisque le mascaret naturel de la mer peut remonter jusqu'aux alentours de ce qu'on appelle, les sportifs qui ont pratiqué sur la Liane, le 15/100 c'est à dire au niveau du Woksun, à peu près. Les affaires maritimes sont concernées, donc la Région est concernée par la gestion des eaux et des fonds d'eau de la Liane jusqu'à cet endroit-là.
À cette frontière là, ce sont les voies navigables françaises, avec la Communauté d'Agglomération qui sont responsables, ça complexifie beaucoup les choses.

La zone des roseaux, qui est située le long du McDo jusqu'au pont des nouvelles galeries, puisqu'avant ça s'appelait le pont des nouvelles galeries, est suivie par une association de défense de l'environnement, très efficace et très bien implantée, et qui enquiquine beaucoup le monde parce qu'elle empêche les forces publiques de pouvoir réaliser des travaux, sous couvert de défense d'un espace naturel remarquable, ce qui peut s'entendre.
Mais tant qu'on n'est pas capable de mettre déjà les acteurs territoriaux autour de la table et de leur faire prendre leur responsabilité pour agir. L'intérêt, il est bien plus grave que les salissures que vous voyez Monsieur ALTAZIN. L'intérêt, il est de permettre à des communes d'éviter d'avoir des zones inondables en grande quantité sur leur territoire.
Donc ce problème est extrêmement conséquent, vous soulevez de votre point de vue de quidam comme vous dites, un sujet intéressant qui est pris en charge, mais qui est fastidieux et extrêmement complexe à mettre en œuvre.
Mais n'hésitez pas à nous faire des informations concernant ce que vous trouvez d'anormal et nous ne manquerons pas, Monsieur PASCHAL le fera, à remonter les informations dès que ce sera nécessaire. »

Monsieur ALTAZIN : « Sachant que les vasières, de l'anse Pitendale, c'est un milieu entièrement naturel, il n'y a pas de problème d'envasement à cet endroit-là. La vase est naturelle et elle y attire d'ailleurs beaucoup de petits animaux en tout genre et la roselière entre autres. Non, ce qui me gêne, là, c'est le non-entretien courant, c'est-à-dire, dans un premier temps, c'est ça. Je ne parle pas des problèmes de la liane en elle-même et du syndicat qui gère les eaux de la Liane, non mais je parle des pneus, des seaux, des caddies, des carcasses de voitures, des canapés, des scooters brûlés, qui sont là. »

Monsieur le Maire : « Il y a un autre problème Monsieur ALTAZIN, et je pense que vous êtes un peu plus concerné, c'est un problème qu'on peut appeler d'éducation. »

Monsieur ALTAZIN : « Oui, mais ce n'est pas moi qui les ai mis. »

Monsieur le Maire : « Ah non, je n'ai pas dit ça, mais je parle d'un problème d'éducation et d'un manque de prise de conscience de la part des personnes, de l'état de la Liane.
Voilà mais bon, c'est un vaste débat ont pourrait y passer plusieurs heures, sans forcément trouver non plus de solutions, donc nous avons pris acte. »

Monsieur ALTAZIN : « Les collectivités publiques se doivent de nettoyer, je sais bien que ce n'est pas la faute de ce qui vont nettoyer, comme toujours, mais que faire ? »

Monsieur le Maire : « Nous ferons à nouveau, remonter cette information auprès des autorités concernées et sachez que je ne manquerai pas de défendre ce sujet. »

Monsieur ALTAZIN : « Bon et bien merci, pour les hérons et les aigrettes.

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, nous avons donc terminé ce Conseil Municipal, le dernier de l'année 2022. Je vous remercie de votre participation, je tiens particulièrement à remercier tous les agents municipaux pour la confection de ce Conseil Municipal, tant dans l'organisation spatiale et physique, que les documents réalisés.
Je tiens aussi à remercier la communication, qui est toujours présente et qui assure un suivi pour les réseaux sociaux pour l'ensemble de la population.
Comme c'est le dernier Conseil Municipal de l'année, un pot de convivialité vous est proposé.
Je vous remercie, je vous souhaite une excellente soirée et je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 45.

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P-de-C)

Le Maire,
Raphaël JULES

Visa du secrétaire de séance :